

Logement certifié

Nom Maison

Rue : Rue Ferme de la Vallée

n° : 1 K

BP: -

CP : 5150 Localité : Floreffe

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2015

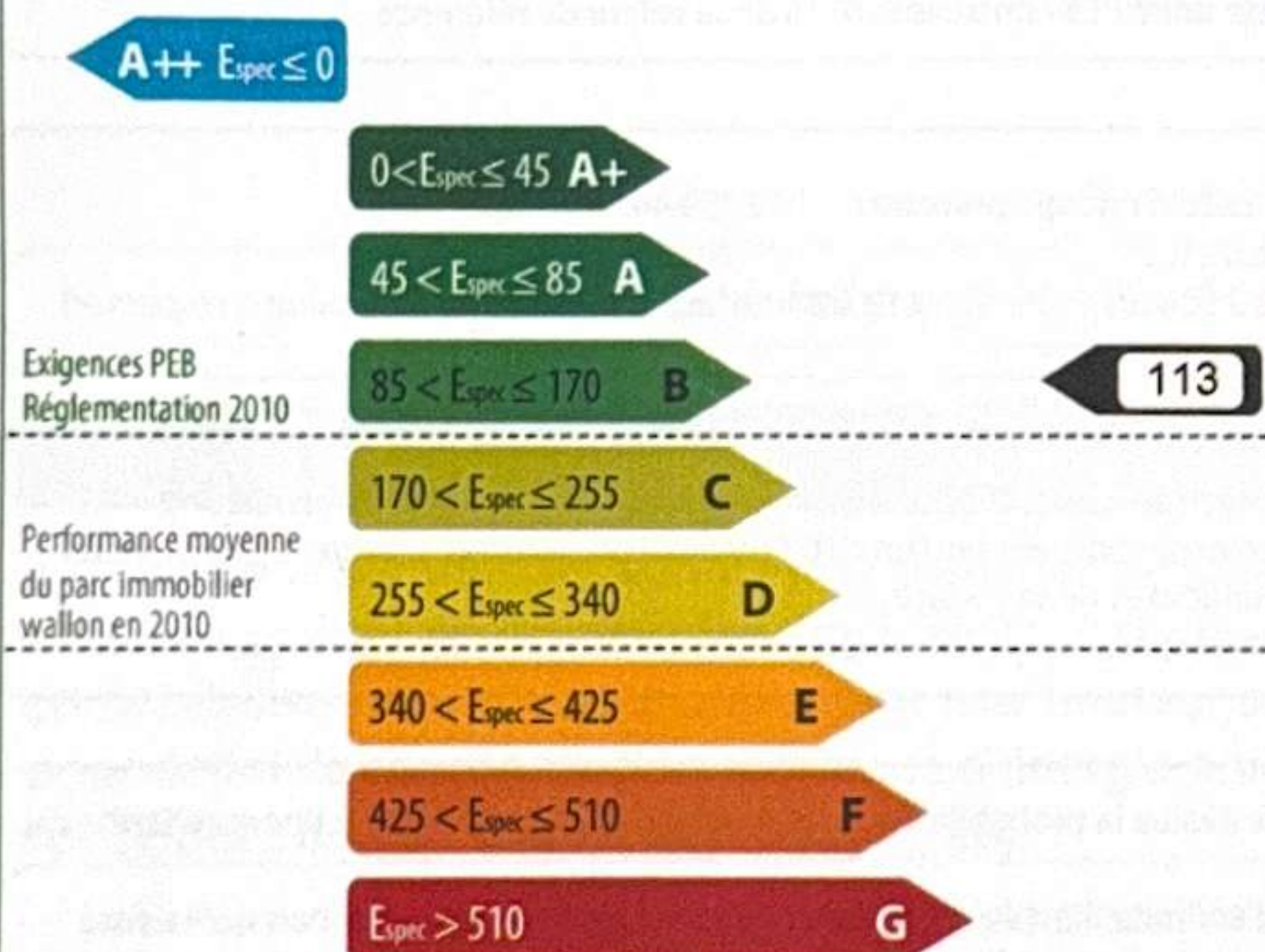


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **22.739 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **202 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **113 kWh/m².an**



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Responsable PEB n° PEB-01003-A

Nom / Prénom : COLLIE Pascal

Adresse : Rue Maximilien Wattelar

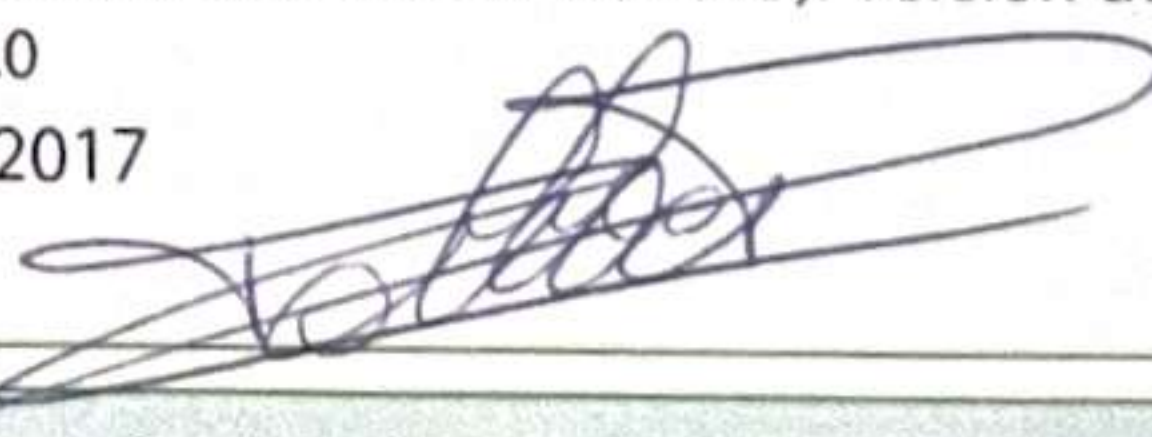
n° : 29 Boîte :

CP : 6040 Localité : Jumet

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/06/2012 au 31/12/2013). Version du logiciel de calcul v.8.0.0

Date : 03/02/2017

Signature : 

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB

	32	61	113		
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficient de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...).
L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Dépense de chaleur due à la construction :	126,72 W/K	Surface de déperdition :	407,35 m ²
Dépense de chaleur due aux nœuds constructifs :	14,71 W/K	Volume protégé :	494,13 m ³
Dépense totale par transmission :	141,43 W/K	Compacité :	1,21 m
Valeur U moyenne :	0,35 W/m ² .K	Niveau K :	32

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 22.739,44 kWh/an
Valeur de référence pour cette consommation : 37.525,48 kWh/an
Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : **61** < 80 (valeur à respecter)
Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 61 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 22.739,44 kWh/an
Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 202,25 m²
Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : **113 kWh/m².an** < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.
L'indicateur signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.
L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 2%.



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **494 m³**

Surface de plancher chauffée

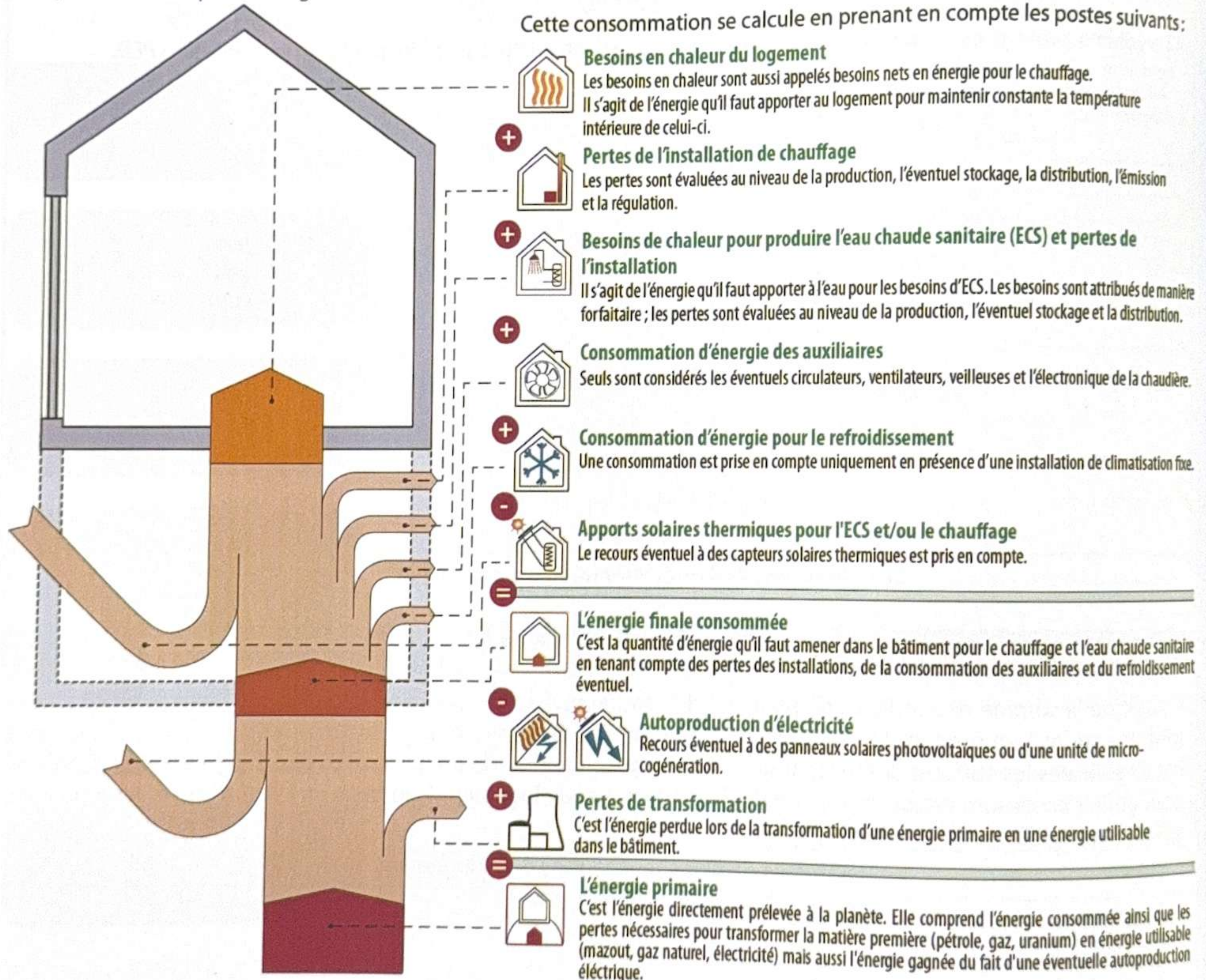
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **202 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

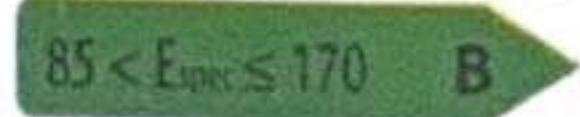
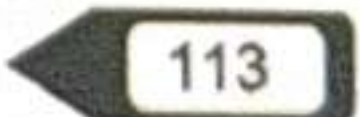
À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
 Besoins en chaleur du logement		15.331
 Pertes de l'installation de chauffage		+ -6.719
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		+ 1.919
 Consommation d'énergie des auxiliaires		+ 529
 Consommation d'énergie pour le refroidissement		+ 61
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		- -0
 Consommation finale		= 11.121
  Autoproduction d'électricité		- 2.025
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		+ 16.681
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		- -3.038
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus.		= 22.739 kWh/an
Surface de plancher chauffée		/ 202 m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	 Ce logement obtient une classe B	 113 kWh/m ² an

La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 87% de la consommation spécifique maximale autorisée.



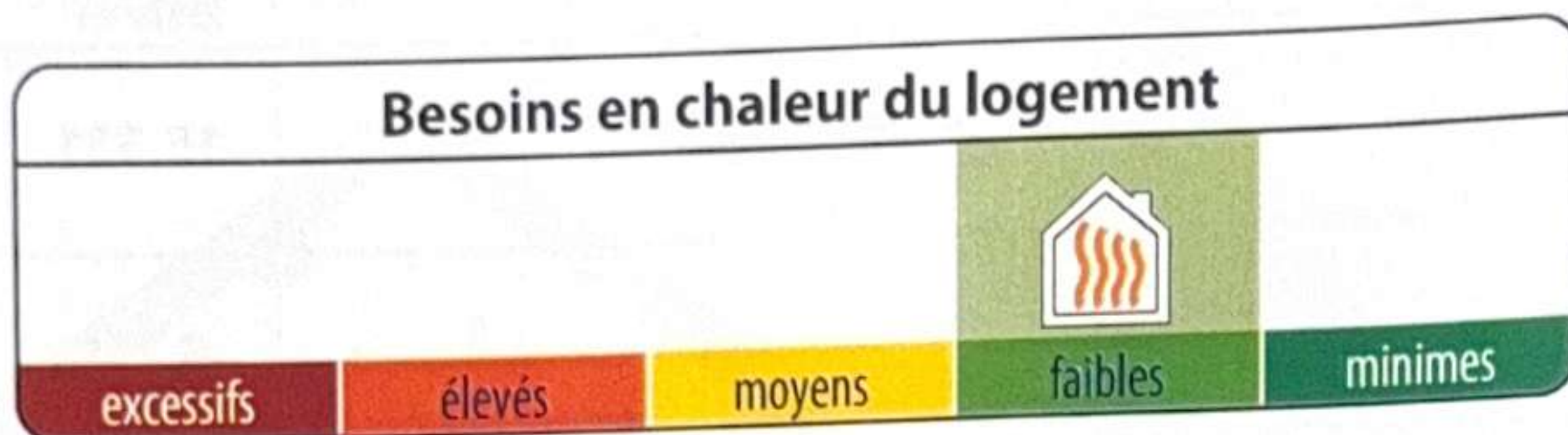
Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Descriptions et recommandations -1-

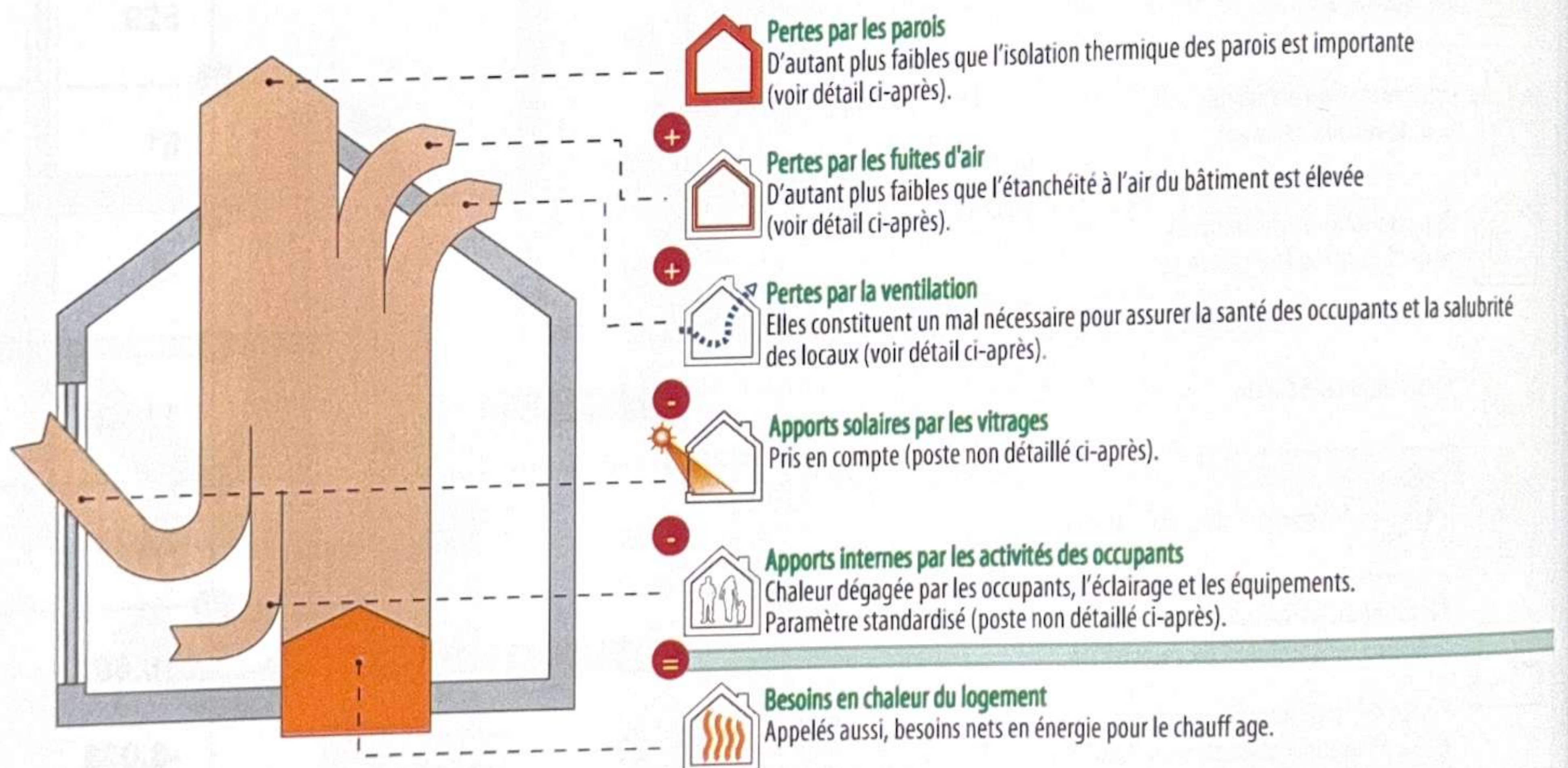
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



76
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.			
	Mur extérieur	50,7122 m ²	✓ U : 0,26 W/m ² K Umax : 0,32 W/m ² K
	Mur vers garage	15,579 m ²	✓ U : 0,25 W/m ² K Umax : 0,32 W/m ² K



CERTIFICAT
PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Wallonie

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type

Dénomination

Surface

Respect des exigences

1 Parois conformes

La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



Mur extérieur Et

85.441 m²



U : 0,26 W/m²K

U_{max} : 0,32 W/m²K

Mur vers garage Et

0.621 m²



U : 0,25 W/m²K

U_{max} : 0,32 W/m²K

Mur ext SdB

6.11 m²



U : 0,26 W/m²K

U_{max} : 0,32 W/m²K

FAV r001

0.52 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,68 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K

FAR r011

1.073 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,46 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K

FLD r007

1.071 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,53 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K

FAV r002

0.516 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,68 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K

FAV r003

0.5211 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,57 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K

FAV r005

1.055 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,56 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K

FAV r006

1.044 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,56 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K

FAR r012

1.0696 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,47 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K

FAR r010

3.96552 m²



U_g : 1,10 W/m²K
U_w : 1,41 W/m²K

U_gMax : 1,30 W/m²K
U_wMax : 2,20 W/m²K



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type

Dénomination

Surface

Respect des exigences

1 Parois conformes

La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.

	porte entrée	2.6239 m ²	✓	U : 1,88 W/m ² K	U _{max} : 2,20 W/m ² K
	porte accès garage	1.885 m ²	✓	U : 1,63 W/m ² K	U _{max} : 2,20 W/m ² K
	FLG et 014	1.082 m ²	✓	U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,53 W/m ² K	U _g Max : 1,30 W/m ² K U _w Max : 2,20 W/m ² K
	FLD et 008	1.06 m ²	✓	U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,51 W/m ² K	U _g Max : 1,30 W/m ² K U _w Max : 2,20 W/m ² K
	FLG et 015	1.07 m ²	✓	U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,53 W/m ² K	U _g Max : 1,30 W/m ² K U _w Max : 2,20 W/m ² K
	FLD et 009	1.054 m ²	✓	U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,59 W/m ² K	U _g Max : 1,30 W/m ² K U _w Max : 2,20 W/m ² K
	Velux 78/98	0.7644 m ²	✓	U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,40 W/m ² K	U _g Max : 1,30 W/m ² K U _w Max : 2,20 W/m ² K
	Fenetre de toit	1.31 m ²	✓	U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,30 W/m ² K	U _g Max : 1,30 W/m ² K U _w Max : 2,20 W/m ² K
	versant toiture grenier	91.74 m ²	✓	U : 0,19 W/m ² K	U _{max} : 0,27 W/m ² K
	Couvrant chambres	24.8322 m ²	✓	U : 0,19 W/m ² K	U _{max} : 0,27 W/m ² K
	Couvrant Salle de bain	24.8322 m ²	✓	U : 0,19 W/m ² K	U _{max} : 0,27 W/m ² K
	plancher sur VV.	85.8 m ²	✓	U : 0,30 W/m ² K	U _{max} : 0,35 W/m ² K



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Mur sdb 9	8.58 m²			
	mur sdb19	13.24 m²			
	Mur sdb 9	8.58 m²			
	mur sdb19	13.24 m²			
	Porte int	1.74 m²			
	Porte int	1.74 m²			
	Aucune				
	plancher sdb	8.067 m²			
	plancher rez-Etage	74.454 m²			
	plafond sdb	5.74 m²			
	plancher rez-Etage	74.454 m²			
	plafond sdb	5.74 m²			



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	plancher sdb	8.067 m ²			



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'exécution
☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui Facteur multiplicateur par défaut = 1,5
Diminution globale des pertes par ventilation		0%



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Descriptions et recommandations -7-

Installations de chauffage



médiocre

insuffisant

satisfaisante

bonne

excellente

71%

**Rendement
global
en énergie primaire**



Installations de chauffage

1 Chauffage central : PAC

Couvre 41,14% du volume protégé

Production	Générateur préférentiel : Pompe à chaleur air/eau, COP : 3,66 Générateur non préférentiel : Chauffage électrique par résistance
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Chauffage de surface (sol, mur, plafond) Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.

2 Chauffage central : PAC

Couvre 51,99% du volume protégé

Production	Générateur préférentiel : Pompe à chaleur air/eau, COP : 3,66 Générateur non préférentiel : Chauffage électrique par résistance
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques.

3 Chauffage local : ventillo- convecteur

Couvre 6,87% du volume protégé

Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique, avec régulation électronique
---------------------------	--



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Descriptions et recommandations -8-

Installation d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

30%

Rendement
global
en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : instECS1

Production d'ECS	Générateur non préférentiel : Pompe à chaleur, avec ballon de stockage
	Générateur préférentiel : Pompe à chaleur, sans ballon de stockage
Distribution	Evier de cuisine, longueur de conduite par défaut (20,00 m)
	Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)
	Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)
	Evier de cuisine, longueur de conduite par défaut (20,00 m)



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Descriptions et recommandations -9-

Système de ventilation

absent

partiel

complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
salon- Salle à manger	2 OAR, 1 OT	✓	cuisine	1 OT, 1 OEM	✓
Chambre rez	2 OAR, 1 OT	✓	Buanderie	1 OT, 1 OEM	✓
Ch 1	1 OAR, 1 OT	✓	Salle de bain	1 OT, 1 OEM	✓
Ch 2	1 OAR, 1 OT	✓	WC rez	1 OT, 1 OEM	✓
Ch 3	1 OAR, 1 OT	✓	WC étage	1 OT, 1 OEM	✓
Bureau	1 OAR, 1 OT	✓			

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.
Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.
Après vérification des débits d'air installés, il apparaît que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

Puissance de crête : 2.5 kWc
Orientation : Sud
Inclinaison : 35.0 °



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

Les pompes à chaleur destinées au chauffage des locaux n'ont pas été prises en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raison suivante :
• la proportion des locaux chauffés par pompe à chaleur est insuffisante
La (les) pompe(s) à chaleur destinée(s) à la production d'eau chaude sanitaire ne présente(nt) pas des performances suffisantes pour être prise(s) en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable.



Unité de cogénération

NEANT



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-029394
Numéro : 20170203500569
Établi le : 03/02/2017
Validité maximale : 03/02/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	6.194,54 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	202,25 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	30,63 kg CO ₂ /m ² .an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 08/08/2013
Référence du permis PU 2797 DEWEZ-BIERLAIR